

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2021**

**Présents :** MM. Viviane BOURGOIN-ZORZOLI, Ophélie RIVIÈRE, David RABARDY, Carole CASTAGNET, Christine BEAUGEY, Alain BOYALS, Philippe CHÂTEAU, Frédéric DAURIAT, Aurélien DEBOUCHAUD, Bernard DOUCET, Trinidad LAIR, Sylviane LAMOUREUX, Nathalie PRIORET, Stéphane RHOUY, Geneviève TEXIER, Émilie VIEILLETOILE,

**Excusés :** Ludovic ROGER, Mikaël SCHITTLY, Mylène TALLET,

**Secrétaire de séance :** Alain BOYALS

Le compte-rendu de la séance du 8 juillet 2021 est validé.

### **Convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG**

Il s'agit de valider l'implantation (alimentation électrique, fourniture et pose) d'un coffret forain enterré par le SDEG (syndicat départemental d'énergies et de gaz). Celui-ci sera rue du Stade face au terrain de tennis sur le côté opposé de la voie et sera branché sur le compteur du bâtiment agrandi. La convention du SDEG prévoit une participation maximale de la commune de 3 029 € pour un coût total HT de 4 660 €. Ce coffret sera utilisé pour les manifestations communales et associatives qui se dérouleront sur les terrains face aux ateliers. Il permettra un branchement aux normes et sécurisé des différentes activités. Il permet notamment le branchement en triphasé.

À l'unanimité des présents, les élus autorisent Mme le maire à signer la convention.

### **Convention-type d'utilisation de l'Espace Ripériis**

Mme le maire expose que la commune de La Rochefoucauld-en-Angoumois porte le poids de la vaccination contre la COVID sur le territoire communautaire. La mise à disposition de l'Espace Tardoire empêche les structures locales d'utiliser ce lieu comme elles pouvaient le faire auparavant.

Certaines ayant une activité qui profite également aux Riviérois(es), elle propose donc la mise en place d'une convention-type qui permette le prêt de l'Espace Ripériis pour la pratique d'activités sportives ou culturelles régulières, sous réserve du paiement d'une contrepartie financière (15 € pour un mois) couvrant les coûts liés aux fluides notamment.

Le conseil municipal approuve la convention-type et charge le maire de la conclure avec les structures au cas par cas.

### **Antenne-relais de téléphonie mobile – Bail de location**

Depuis plus de 3 ans, la société Axione, pour le compte d'Orange, cherche un emplacement pour une antenne-relais de téléphonie mobile dans le but de couvrir le bourg qui ne capte pas ce réseau. Le choix final s'est finalement porté sur la parcelle cadastrée F66 située rue du Stade, à mi-chemin entre les rues de l'École et du Grand Plantier, du côté opposé aux ateliers.

Le pylône est prévu mesurer 36 mètres de haut, hors antenne. Elle sera implantée sur un terrain clos d'environ 71 m<sup>2</sup> y compris le chemin d'accès. L'ensemble des aménagements et raccordements aux réseaux est supporté par l'entrepreneur.

Le contrat de location prévoit un loyer (2 000 € annuel, revalorisé de 1 % chaque année) qui reviendra donc à la commune. Le contrat est conclu pour une durée de 12 ans renouvelable par tranche de 6 ans. La dénonciation doit se faire au moins deux ans avant la fin prévue du contrat. Le contrat prévoit également la sous-location et la revente du bail à un autre preneur.

Les élus présents approuvent et autorisent le Maire à signer le contrat de location et ses éventuels avenants.

### **Mise en place du temps partiel**

Suite à une demande de temps partiel de droit, les élus fixent les modalités de demande de temps partiel.

### **Mise en place du télétravail**

En prévision de demandes futures, les élus mettent en place le télétravail dans la collectivité à compter du 01/01/2022. Ils en fixent le cadre général et charge le maire des autorisations au cas par cas.

## **Adhésion aux conventions de participation du centre de gestion pour les risques santé et prévoyance**

Suite aux différentes décisions prises depuis le début du mandat pour favoriser la protection sociale complémentaire des agents, il s'agit maintenant de finaliser l'adhésion à la convention de participation tant pour le risque santé que pour le risque prévoyance.

Pour le risque santé, l'adhésion à la convention implique également de définir le montant de la participation employeur (montant unitaire mensuel brut : 10 €/agent, avec un complément de 3 € par enfant à charge) et d'accepter de verser des frais de gestion au CDG qui a monté l'appel d'offres et qui vérifiera la bonne vie des contrats (montant estimé à 90 € par an quel que soit le nombre de conventions auxquelles la commune décide d'adhérer). Il est rappelé que l'adhésion des agents est libre. Toutefois, si l'ensemble des agents adhère à la convention groupe, à ce jour, le coût pour la commune s'élèverait à 2 172 € par an hors frais de gestion.

Pour le risque prévoyance, l'adhésion à la convention implique également de définir le montant de la participation employeur (Montant modulé dans un but d'intérêt social : 10 € pour les agents ayant un salaire toutes entités comprises (traitement indiciaire brut et nouvelle bonification indiciaire) inférieur ou égal à 1 700 € brut ; 7 € pour les agents ayant un salaire supérieur à 1 700 € brut et inférieur ou égal à 2 100 € brut ; 5 € pour les agents ayant un salaire supérieur à 2 100 € brut.). Il est rappelé que l'adhésion des agents est libre. Toutefois, si l'ensemble des agents adhère à la convention groupe, à ce jour, le coût pour la commune s'élèverait à 1 566,96 € par an hors frais de gestion.

Le comité technique s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 6 septembre 2021.

Enfin, les élus sont informés que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique instaure pour les employeurs territoriaux la participation obligatoire au financement de la prévoyance (entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025) et celle de la complémentaire santé (le 1<sup>er</sup> janvier 2026).

Un décret fixant les modalités d'application de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 prévoyant la participation obligatoire au financement des garanties de PSC est à venir. Il fixera notamment :

- la liste des agents bénéficiaires ne relevant pas du champ d'application de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 ;
- les conditions de participation de l'employeur public au financement des garanties en l'absence d'accord collectif majoritaire ; (une délibération sera éventuellement nécessaire pour revaloriser la participation employeur si elle est en-dessous du minimum légal)
- les dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires mentionnés au III du même article 22 bis et les modalités de prise en compte des anciens agents non retraités ;
- les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de l'adhésion obligatoire au contrat collectif prévu par l'accord collectif majoritaire en raison de leur situation personnelle.

Les élus décident d'adhérer pour les deux risques, autorisent Mme le Maire à signer les conventions et accordent les montants de participation exposés ci-dessus aux agents qui décideront d'adhérer.

## **Point sur les travaux**

### **École**

Les sanitaires côté stade ont été totalement rénovés afin notamment de les remettre aux normes PMR (personne à mobilité réduite). Il s'avère que le nouveau sol n'est pas celui qui a été commandé. La version posée est bien plus structurée au point de rendre le nettoyage par les techniques habituelles impossibles. L'erreur vient du fournisseur qui a livré la mauvaise référence. Une réunion est prévue entre mairie, entreprise de travaux et fournisseur pour trouver une solution.

Par ailleurs, les toilettes n'ont plus de réservoir, les chasses étant directement reliées au réseau d'eau. On a découvert à cette occasion la faible pression au niveau du compteur, entraînant un mauvais fonctionnement des chasses. La SAUR va faire un diagnostic plus poussé.

La classe située sous l'ancienne mairie avait des soubassements qui ne soutenaient plus les radiateurs fonte qui y étaient fixés. Les soubassements ont été refaits et les radiateurs refixés. Il est à noter que la situation est identique dans la bibliothèque. Les radiateurs ont été sécurisés en attendant une nouvelle intervention.

Le toit plat au-dessus de la cuisine connaissait des fuites sur la chambre froide. Il a été totalement refait.

Les classes maternelles ont connu une mise aux normes électriques avec la création d'un nouveau tableau dans la salle de motricité. Par ailleurs, certains jeux vétustes situés dans la cour arrière seront supprimés avant un remplacement l'an prochain.

Enfin avec l'installation de plusieurs vidéoprojecteurs (opération financée à hauteur de 7 000 € par l'Éducation Nationale – programme ENIR – sur les 17 000 € TTC d'investissement), des prises électriques ont dû être créées.

#### Extension du bâtiment de stockage

L'extension est maintenant terminée. Le SDEG a procédé à l'extension de réseau électrique rue du Stade. Il reste à procéder au raccordement du bâtiment. Le coffret forain étant sur le même compteur, la question de la puissance à souscrire est posée (18 ou 36 KVa ?).

#### Espaces verts

Des tables de pique-nique béton ont été installées à côté de l'église et de la table de ping-pong en face l'Espace Ripériis en remplacement des tables en bois qui étaient complètement pourries. Une autre sera posée au ponton de pêche rue des Flots.

#### Église

Nous sommes toujours en attente de l'exécution du démoussage du toit de l'église.

#### RD 6 – Lavaud

Suite à plusieurs plaintes de riverains et à une pétition, le Département a proposé plusieurs esquisses d'aménagement de la voirie afin d'obtenir un ralentissement de la vitesse sur la RD 6 à Lavaud et notamment à l'intersection avec la route vers les Houillères.

La première possibilité consiste en la création d'écluses simples du côté entrant et d'une écluse double au centre.

La deuxième possibilité remplace les écluses simples par des écluses en chicane agissant ainsi sur les véhicules entrants comme sur les sortants.

Ces deux choix sont testables contrairement au troisième qui nécessite l'acquisition de terrain en bordures de voie pour créer une écluse axiale aux entrées de Lavaud en complément de la double écluse au centre.

Tous ces aménagements seraient couplés avec une limitation à 50 km/h sur la zone, éventuellement par création de limites d'agglomération.

Les premiers estimatifs s'établissent respectivement à 82 000 € TTC, y compris les panneaux, à 103 000 € et à 182 000 €. Ces prix ne comprennent pas le pluvial qu'il faudra traiter avec la création des bordures.

Une rencontre est organisée avec le Président du conseil départemental et le vice-président aux routes pour évoquer le financement. Dans cet objectif, les élus choisissent la deuxième option.

À cette occasion, il est noté que les incivilités routières sont de plus en plus fréquentes et importantes, d'où les besoins en aménagements supportés par les communes. Une commission travaux se tiendra sur le thème de la sécurité routière le 28/09 à 18h30.

#### Retail parc

Un nouveau rendez-vous a eu lieu avec l'aménageur et le nouveau propriétaire des locaux. Le problème de rejets parasites dans le réseau d'assainissement collectif n'est toujours pas réglé. La question de la voie secondaire demandée à la fois par le Département et le SDIS a été évoquée. Une voie à double sens créerait des problématiques tant sur la partie privée que sur la partie publique.

### **Questions diverses**

#### Mobilier usager

Du mobilier usager est entreposé au sous-sol de la mairie. Dans l'optique des travaux de rénovation à venir, il semble nécessaire de s'en séparer. Il s'agit des tables de l'école, et des restes de la salle des fêtes. Toutefois, les anciennes tables et chaises de la salle des fêtes seront conservées.

#### Élections 2022

Les élus sont informés que les présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril, les législatives les 12 et 19 juin.

#### Déclaration d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal est informé, que dans le cadre de sa délégation, Madame le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivants :

- 400 rue de la Charentaise (bâti)
- 130 rue de Chez Pichou (bâti)
- 332 Le Puy de Lavaud (bâti)
- 163 route de la Duchesse (bâti)
- Caillère (bâti)
- 870 route de Mansle (bâti)

- 145 rue de Monthéazard (bâti)
- 315 rue du Champ de l'Amour (bâti)
- 315 rue de Chez Pichou (non bâti)
- Rue de la Charbonnière (bâti)
- 74 rue de la Croix de la Brunette (bâti)

#### Clean2gether

Calitom s'est abonné au nom de toutes les communes pour cette application qui consiste pour les administrés à photographier des déchets, et à envoyer l'image géoréférencée sur la plateforme. La commune si elle adhère reçoit l'information.

Les élus décident de ne pas donner suite. En effet, plusieurs pensent qu'il s'agit là plus d'une incitation à l'incivisme. Par ailleurs, les remontées se font déjà naturellement en mairie.

#### Sans domicile fixe

Madame le maire informe de la présence deux sans domicile dormant dans leur voiture avec leurs chiens. Le 115 a été contacté et une maraude a été déclenchée. La mairie n'a pas eu de retour.

#### Conférence des Maires de la CDC

La dernière conférence s'est déroulée le 13 septembre. Le point principal abordé est la construction d'un centre de loisirs à l'Assesseur à La Rochefoucauld-en-Angoumois. Le terrain (bâti et 15 ha de terres agricoles) est acheté 400 000 €. Les travaux de réhabilitation sont estimés à 3 500 000 €, sans compter la crèche de la Rochefoucauld qui doit venir également s'implanter ici avant un transfert de compétences vers la communauté de communes.

Les travaux d'extension du siège à Montbron ont également été évoqués avec un coût de 2 700 000 €.

Le sujet du SPANC a aussi été évoqué avec l'éventuel passage en régie de la partie sud actuellement en délégation avec la SAUR pour un coût annuel qui passerait de 8 à 20 €.

Les conseillers municipaux ont ensuite discuté sur la gouvernance à la communauté et le manque de parole libre.

#### Balade Nature et Patrimoine

La balade qui devait se dérouler le 18/09 est annulée car les contraintes demandées par l'ONF, énoncées dans la semaine, étaient trop fortes et difficilement gérables dans un délai si court.

#### Nettoyons la Nature

Le traditionnel rendez-vous pour aller ramasser des déchets en différents endroits de la commune se tiendra le 26/09. Rendez-vous devant la mairie à 9h30.

#### Budget participatif

Deux projets concernent Rivières : la création d'un parcours santé près de la mairie et l'installation d'abri bus à différents endroits de la commune. N'hésitez pas à voter (<https://budgetparticipatif16.lacharente.fr/>) pour que ces projets soient choisis.